



## ENTRÉE EN VIGUEUR DE RÈGLEMENT ET RÉSUMÉ DE MODIFICATIONS AU PLAN D'URBANISME

---

Avis est donné, conformément à l'article 110.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), que le conseil de la Ville, à son assemblée du 15 avril 2019, a adopté le règlement suivant :

**04-047-201 Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047)**

Ce règlement remplace la désignation « Bain Hushion », dans la liste des bâtiments d'intérêt patrimonial, par « Ancien bain Hushion » pour le bâtiment sis au 757, rue des Seigneurs, dans l'arrondissement du Sud-Ouest (CM19 0470).

À la suite de l'avis publié le 23 avril 2019 dans ce journal, et conformément aux articles 137.13, 137.15 et 264.0.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), le règlement 04-047-201 est réputé conforme au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal à compter du 24 mai 2019 et entre en vigueur à cette date.

Ce règlement est disponible pour consultation durant les heures normales de bureau au Service du greffe, 155, rue Notre-Dame Est et peut également être consulté en tout temps, sur le site Internet de la Ville : [www.ville.montreal.qc.ca/reglements](http://www.ville.montreal.qc.ca/reglements).

Fait à Montréal, le 31 mai 2019

Le greffier de la Ville,  
Yves Saindon, avocat